

Vous venez en consultation
au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
et/ou
Vous devez être hospitalisé

L'hospitalisation peut engendrer un coût si
Votre couverture sociale de base
et/ou

Votre complémentaire santé (mutuelle,
CMU-C) ne sont pas à jour.

**Si vous avez des doutes sur vos droits vous
pouvez contacter l'assistante de service
social P.A.S.S.**



Les partenaires

Signataires de la charte de fonctionne-
ment:



La PASS est inscrite au contrat local de
santé de Morlaix communauté



CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX

**Permanence
d'Accès
aux
Soins
de
Santé**

15, rue de Kersaint Gilly
BP 97237 – 29672 MORLAIX Cedex
Tél. : 02 98 62 61 60 ; www.ch-morlaix.fr

Le PASS facilite

- l'accès aux soins
- La poursuite des soins
- L'accès aux réseaux de soins
- L'accompagnement social

Pour les personnes

- sans couverture sociale
et/ou
- hébergées ou sans domicile
et/ou
- sans ressources,
et/ou
- Sans titre de séjour

Sous certaines conditions elle peut aussi concerner les personnes bénéficiaires de minima sociaux ou qui ont des revenus inférieurs au plafond de la CMUC.

Qui peuvent

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser au secrétariat du service dans lequel vous vous trouvez.

Ou

Contactez les assistantes de service social qui travaillent au sein de la PASS :

Madame DREYER

et

Madame LAVIEC

Assistants de service social

au

☎ : 02 98 62 69 47

ou

☎ : 02 98 62 61 60